

45^{ème} RALLYE DE PICARDIE

14 et 15 NOVEMBRE 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement standard des Rallyes.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

	PERMIS D'ORGANISATION N° : 3426	 N° : 643	
Date: 13 Aout 2026	Date: 13 Aout 2026		

Asa Organisatrice :	ASA de Picardie
Nom du Rallye :	45 ^{ème} Rallye de Picardie
Date :	14 et 15 novembre 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	- La Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 2 - Le Championnat des Rallyes de la LSA des Hauts de France - Les Challenges de l'ASA de Picardie
Participation étrangère autorisée :	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	Le 13/08/2026 N° 3426
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	Le 13/08/2026 N° 643
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	LENGLET Jean-Pierre
Téléphone :	06 03 21 24 17
Mail :	lenglet_jean-pierre@orange.fr

Comité d'Organisation	
Président :	LENGLET Jean-Pierre
Membres :	Les membres du Comité Directeur de l'ASA Picardie
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA Picardie 63 rue des Chanoines 80310 PICQUIGNY
Téléphone :	06 19 74 74 40
Mail :	lenglet_jean-pierre@orange.fr
Permanence du Rallye :	Salle Multiculturelle - AIRAINES ▪ Samedi 14 novembre 2026 : De 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30 ▪ Dimanche 15 novembre 2026 : De 8h30 à 15h00
Organisateur Administratif et technique	
Nom :	ASA de Picardie
Adresse :	63 rue des Chanoines 80310 PICQUIGNY
Téléphone :	06 03 21 24 17
Mail :	lenglet_jean-pierre@orange.fr
Sites internet	
ASA de Picardie	http://bandit12lc.free.fr/ASAPicardie
LSA des Hauts de France	http://www.sportautonord.com
FFSA	http://www.ffsa.org
Patrick SOFT	http://pksoft.fr/fr/
Sportity	https://admin.sportity.com/poster/PICARDIE/

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 7 septembre 2026
Ouverture des engagements	Lundi 7 septembre 2026
Clôture des engagements	Lundi 2 novembre 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Samedi 14 novembre 2026
Distribution du Road-Book	Samedi 14 novembre 2026
Vérifications administratives préliminaires	Salle Multiculturelle – Airaines
Distribution des traceurs pour la géolocalisation	De 8h30 à 12h00
Reconnaitances	Samedi 14 novembre 2026 de 9h00 à 17h30
Vérifications techniques	Samedi 14 novembre 2026 de 15h00 à 19h00
Mise en place du parc de départ	Aussitôt après les vérifications techniques
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Samedi 14 novembre 2026 à 18h00 PC Course
Publication des équipages admis au départ	Samedi 14 novembre 2026 à 21h00
Publication des heures et ordres de départ	▪ Tableau d'affichage officiel ▪ Sportity code : PICARDIE2026

Briefing des pilotes	Ecrit
Départ	Dimanche 15 novembre 2026 à 8h45 Place du Commandant Seymour - Airaines
Arrivée	Dimanche 15 novembre 2026 à 15h27 Place du Commandant Seymour - Airaines
Vérifications finales dès l'arrivée	GARAGE MILLE 33 avenue du Général Leclerc - Airaines
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Affichage du classement provisoire	30mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Publication du classement définitif	Classement provisoire : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Remise des prix	Podium - Place du Commandant Seymour - Airaines

Lieux :

Distribution des carnets d'itinéraire	Salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines
Vérifications administratives	Salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines
Vérifications techniques	Place du Commandant Seymour à Airaines
PC Course	Mairie 8 Place du 53 ^{ème} RICMS à Airaines
Collège des commissaires	Mairie 8 Place du 53 ^{ème} RICMS à Airaines
Tableau d'affichage officiel	Salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines
Parc fermé de départ et d'arrivée	Place du Commandant Seymour à Airaines
Parc d'assistance	Rue du Paquet Greux et sur la D936 du n° 20 au n° 1 de la rue du 11 novembre à Airaines

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur	François LANGLET 1559
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Clément MASCEF 9632
Commissaires Sportifs	Patrick GRENIER 220147 Colette LEOBET 7042
Directeur de Course	Michael LACHERE 58237
Directeurs de Course Adjoint	Julien GRESSIER 161143
Directeurs de Course Adjoint VHC et VHRS	Dimitri HEMBERT 205021
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Anita MISSWALD 5763 Martine PICHELIN 18416
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Thomas LEMIRE 35253 Edouard MATHIOT 208309
Véhicule Tricolore	François LANGLET 1559 Daniel DESCAMPS 221662

Véhicule Autorité	Jean MISSWALD Jean-Marc ROGER	2212 3257	
Commissaire Technique responsable	Nassim Chakib BENAMAR	332781	
Commissaire Technique responsable VHC & VHRS	Bernard POTTIER	5010	
Commissaire Technique Adjoint	Laurent BRAURE	196163	
Commissaires Techniques	Mickael SCHIEPTES	56540	
	Jacques SALENNE	18219	
	Nicolas RUOTTE	297316	
	Philippe BOUREL	193692	
	Stéphane LEULLIETTE	10739	
	Ludovic ODENT	329348	
Médecin chef	Loïc AMIZET	342070	
Chargés des relations avec les concurrents	Responsable	Aurélie FERNANDES Claudine LEMARCHAND	6743 1459
Juges de faits			
Voiture Balai	Yves BLANPAIN Anne Catherine VIEHE	197446 11415	
Classement	Moderne & VHC VHRS	Sébastien DUFRENNE	
Speaker	Maxime FOURNEZ		

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans les règlements des rallyes de doublure, et dans ses éventuels additifs, sont compétents en tant que Juges de fait.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu à la prise du carnet d'itinéraire. Les concurrents devront **IMPERATIVEMENT** présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote,
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote,
- Autorisation du propriétaire du véhicule permettant au pilote de le conduire pendant l'épreuve lorsqu'il n'en est pas le propriétaire,
- Fiche carburant,
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture,
- Photocopie de la première page du passeport technique.

Lors de la prise des carnets d'itinéraire, les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications techniques (Présentation aux vérifications techniques de la Fiche d'Enregistrement des Équipements de Sécurité remplie ainsi que des documents originaux).

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au 45^{ème} Rallye de Picardie doit adresser à

ASA DE PICARDIE
63 RUE DES CHANOINES
80310 PICQUIGNY

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 novembre 2026 (cachet de la poste faisant foi). **Tout dossier incomplet sera mis en attente.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (les 3 rallyes confondus MODERNE – VHC – VHRS).

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **355 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **695 €**

Dans les droits d'engagement sont inclus 5 € de participation au Challenge Commissaires de la LSA des Hauts de France et 10 € pour la géolocalisation.

En cas d'interruption du rallye, les droits d'engagement seront définitivement acquis par l'organisateur dès lors que le départ de la voiture Tricolore a été donné.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrit (courrier ou mail : lenglet_jean-pierre@orange.fr) parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- Avant le samedi 7 novembre 2026 à minuit : aucune retenue,
- Entre le 8 novembre 2026 et le début des vérifications : 90 €,
- Au-delà de ce délai, les droits seront conservés dans leur intégrité par l'organisateur.

3.1.12P. Pour être acceptée, la demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée :

- Du montant des droits d'engagement,
- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote,
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote,
- L'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote,
- Fiche carburant,
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture,
- Photocopie de la première page du passeport technique.

Nota : Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

Le montant des droits d'engagement sera remis en banque à partir du 16 novembre 2026. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans le parc d'assistance situé dans la rue du Paquet et sur la D936 du n° 20 au n° 1 de la rue du 11 novembre à Airaines.

Deux véhicules d'assistance par concurrent (un fourgon et un véhicule léger) seront autorisés dans le parc d'assistance. Ils seront identifiés par un autocollant obligatoirement collé sur le pare-brise. L'organisateur se réserve le droit d'appliquer le règlement standard des rallyes et donc d'infliger des amendes sur le non-respect de l'article 4.3.1 Parc d'assistance.

Chaque concurrent est responsable de son équipe d'accompagnement et d'assistance.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations sur le parc d'assistance.

A l'issue de la manifestation, le parc d'assistance doit être rendu propre : pas de poubelles, tâches de gras et autres ! - bâche obligatoire sous les parties mécaniques des véhicules d'assistance et les voitures de Course). Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

Interdiction de faire des trous pour fixer les abris ou un traçage pour réservation d'emplacement au sol.

4.3.2.5. VITESSE DANS LE PARC D'ASSISTANCE

La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h. sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

PARC A PLATEAUX OBLIGATOIRE :

Aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du parc d'assistance, ni sur les parkings attenants. Un parc à plateaux est à votre disposition (plan en annexe dans le carnet d'itinéraire).

Tout stationnement de plateau ailleurs est INTERDIT. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations sur le parc réservé aux plateaux.

4.8P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire, au même titre qu'un harnais ou autre élément de sécurité. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du Rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis à l'issue des vérifications administratives contre une caution de **200 € en chèque**.

Le chèque de caution de 200 € sera à établir au nom de : ASA DE PICARDIE.

Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur.

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place ou ayant percé le film de protection sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'abandon, le traceur sera rendu dans les meilleurs délais au PC du rallye. Les traceurs seront retirés des voitures avant l'entrée du parc fermé d'arrivée du rallye.

Si le traceur n'est pas rendu comme prévu ci-dessus, le concurrent devra le renvoyer dès le lundi suivant (par colissimo) à l'adresse suivante :

Sébastien DUFRENNE – 15 bis rue noire – 62650 PREURES

Dans le cas où le traceur n'est pas rentré pour le jeudi suivant le rallye, la caution sera automatiquement mise en banque. Si la restitution intervient après ce délai, la caution sera rendue avec une pénalité de 50€.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 45^{ème} Rallye de Picardie représente un parcours de **76,940 kms**.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales (2 différentes) d'une longueur totale de **40,00 kms**.

Les épreuves spéciales sont

ES 1 / 3	LA HAIE JEAN	5,060 Kms	x 2	soit 10,120 Kms
ES 2 / 4	LA BELLE EPINE	14,940 kms	X 2	soit 29,880 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu le samedi 14 novembre 2026 de 9h00 à 17h30.

IMPORTANT : Nous demandons aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1 DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : **VHRS / VHC / MODERNE**

7.5.17.2 GEOLOCALISATION

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « **panic** », ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'**aide médicale grave**, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement.

Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de passage de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sport



7.5.18.4P ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course pour signaler les abandons ou signaler un accident.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.19P CHICANE, OBSTACLE DE RALENTISSEMENT OU DE SECURITE

Tout concurrent qui court-circuitera une chicane ou tout obstacle de ralentissement ou de sécurité, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une pénalité de 10 secondes par infraction.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en espèces : les prix en espèces seront expédiés par courrier après le rallye.

Les prix ne sont pas cumulables, excepté pour la prime spéciale licenciés ASA de Picardie.

Pour des raisons économiques, si le nombre d'admis au départ est inférieur à 120, le montant des prix sera modifié, en proportion du nombre de partants (sauf pour le classement général), comme suit :

- Si moins de 80 équipages autorisés à prendre le départ : 70 % des prix distribués,
- Entre 80 et 100 équipages autorisés à prendre le départ : 80 % des prix distribués,
- Si plus de 100 équipages autorisés à prendre le départ : la totalité des prix distribués.

Les prix des classements scratch et classes seront non cumulables.

Classement par classe	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}
12 partants et +	250 €	200 €	150 €	100 €	80 €
8 à 11 partants	200 €	150 €	100 €		
5 à 7 partants	150 €	100 €			
1 à 4 partants	100 €				

Classement féminin

Les classements féminins sont réservés aux équipages 100% féminins

	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
12 partantes et +	250 €	200 €	150 €	100 €	80 €
8 à 11 partantes	200 €	150 €	100 €		
5 à 7 partantes	150 €	100 €			
1 à 4 partantes	100 €				

Prime spéciale Licenciés ASA de Picardie (non cumulables)

Ne sont concernés que les équipages classés dont les deux membres sont licenciés à l'ASA de Picardie. Les trois derniers équipages classés de l'ASA de Picardie (toute classe confondue) se verront octroyer une prime d'encouragements de 50 €.

Pour la remise des prix, les classes suivantes seront regroupées :

- Les classes A7 - A7K - FA7K
- Les classes A6 - FA6 - A6K - FA6K
- Les classes A5 - FA5 - A5K - FA5K
- Les classes N2 et N2S

Il sera distribué les coupes suivantes :

- Une coupe aux 3 premiers du scratch
- Au premier de chaque classe
- Une coupe récompensera un commissaire sur chaque ES

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées.

TABLEAU D’AFFICHAGE VIRTUEL

The image shows a virtual display board for the Sportity app. At the top left is the Sportity logo, a stylized 'S' in a blue square. To its right is the word 'Sportity' in a white, italicized font. Below this, the text 'For direct event information please download the Sportity app and insert this password:' is written in white. In the center, the word 'PICARDIE' is displayed in large, bold, black capital letters within a white rounded rectangle. Below this, the text 'Sportity app is available in' is written in white. At the bottom, there are two logos: 'Available on the App Store' and 'Get it on Google play'. Below each logo is a QR code. The background of the board is purple with abstract white and pink shapes. The website 'www.sportity.com' is written in white at the bottom left.

13^{ème} RALLYE VHC DE PICARDIE

14 et 15 NOVEMBRE 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France des rallyes V.H.C.

PROGRAMME - HORAIRES

Le Rallye Régional V.H.C. est organisé en doublure du Rallye Régional de Picardie, il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au rallye régional, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du Rallye V.H.C. partiront devant le Rallye Régional de Picardie moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Picardie organise le 14 et 15 Novembre 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye régional de Véhicules Historiques de Compétition (V.H.C.) en doublure du 45^{ème} rallye de Picardie intitulé :

13^{ème} Rallye V.H.C. de Picardie

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Organisateur administratif et technique :

ASA DE PICARDIE

63 RUE DES CHANOINES

80310 PICQUIGNY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem 45^{ème} Rallye de Picardie sauf

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Clément MASCEF 9632
Commissaires Sportifs	Patrick GRENIER 220147 Colette LEOBET 7042
Directeur de Course	Michael LACHERE 58237
Directeurs de Course Adjoint	Julien GRESSIER 161143
Directeurs de Course Adjoint VHC et VHRS	Dimitri HEMBERT 205021
Commissaire Technique responsable VHC & VHRS	Bernard POTTIER 5010

1.2P. ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye de Picardie V.H.C compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2027 coefficient 1
- Le Championnat V.H.C. de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France
- Les Challenges de l'ASA de Picardie

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu immédiatement après la prise du carnet d'itinéraire. Il est donc indispensable de vous présenter avec TOUS les documents originaux :

- Du permis de conduire du pilote ET du copilote,
- La licence en cours de validité du pilote ET du copilote, ou titre de participation à la journée*
- La carte grise de la voiture,
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Pour toute demande de **Titre de participation à la journée**, le demandeur devra fournir **obligatoirement, le certificat médical** (modèle de la FFSA) de non contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13^{ème} Rallye de Picardie V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 novembre 2026 – à l'adresse suivante :

ASA PICARDIE 63 RUE DES CHANOINES 80310 PICQUIGNY

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (les 3 rallyes confondus).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **585 €**

Dans les droits d'engagement sont inclus 5 € de participation au Challenge Commissaires de la LSA des Hauts de France et 10 € pour la géolocalisation.

INTERRUPTION DU RALLYE ET FORFAIT :

Identique au règlement particulier du 45ème Rallye de Picardie.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de l'ensemble des copies demandées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

PARC A PLATEAUX OBLIGATOIRE : *Identique au règlement du Rallye « moderne ».*

4.8P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».



ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Rallye identique au rallye « moderne ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1 DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : **VHRS / VHC / MODERNE**

7.5.17.2 GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

7.5.18.4P ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

**Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course
pour signaler les abandons ou signaler un accident.**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye, il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Il n'y aura pas de prix en espèces.

4^{ème} RALLYE VHRS DE PICARDIE

14 et 15 NOVEMBRE 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Un Rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 45^{ème} Rallye Régional de Picardie et au 13^{ème} Rallye Régional VHC de Picardie servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement particulier du 45^{ème} Rallye Régional de Picardie et du 13^{ème} Rallye Régional VHC de Picardie.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Picardie organise le 14 et 15 Novembre 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye régional Véhicules Historiques de Régularité Sportive (V.H.R.S) intitulé :

4^{ème} Rallye V.H.R.S. de Picardie

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Organisateur administratif et technique :

ASA DE PICARDIE

63 RUE DES CHANOINES

80310 PICQUIGNY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 45^{ème} Rallye de Picardie sauf

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Clément MASCEF 9632
Commissaires Sportifs	Patrick GRENIER 220147 Colette LEOBET 7042
Directeur de Course	Michael LACHERE 58237
Directeurs de Course Adjoint	Julien GRESSIER 161143
Directeurs de Course Adjoint VHC et VHRS	Dimitri HEMBERT 205021
Commissaire Technique responsable VHC & VHRS	Bernard POTTIER 5010

1.2. ELIGIBILITE

Le 4^{ème} Rallye historique de régularité de Picardie est inscrit au calendrier de la FFSA et compte pour les Challenges de l'ASA de Picardie

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu à la prise du carnet d'itinéraire. Les concurrents devront **IMPERATIVEMENT** présenter les documents originaux suivants :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote,
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote ou titre de participation à la journée*,
- La carte grise de la voiture,
- Fiche carburant,
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

Lors de la prise des carnets d'itinéraire, les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications techniques.

* Pour toute demande de **Titre de participation à la journée**, le demandeur devra, **obligatoirement**, fournir le **certificat médical** (modèle de la FFSA) de non contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 4^{ème} Rallye VHRS de Picardie doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 Novembre 2026 – à l'adresse suivante : ASA PICARDIE 63 RUE DES CHANOINES 80310 PICQUIGNY

Tout dossier incomplet sera mis en attente.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (les 3 rallyes confondus).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **585 €**

Dans les droits d'engagement sont inclus 5 € de participation au Challenge Commissaires de la LSA des Hauts de France et 10 € pour la géolocalisation.

INTERRUPTION DU RALLYE ET FORFAIT :

Identique au règlement particulier du 45ème Rallye de Picardie.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de l'ensemble des copies demandées.

3.2.P. EQUIPAGE

3.2.7 : Briefing

- Un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera organisé le dimanche 15 novembre 2026 à la salle multiculturelle rue Saint Denis à Airaines

3.3P. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ sera le suivant : VHRS / VHC / MODERNE

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Le 4^{ème} Rallye historique de régularité de Picardie est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

PARC A PLATEAUX OBLIGATOIRE :

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

4.8P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont communiquées par un additif au présent règlement particulier qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au Rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHRS

Rallye identique au Rallye « moderne ».

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P DEPART

Ordre de départ pour tout le rallye : **VHRS / VHC / MODERNE**

7.3.5.P

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive et aux règles spécifiques VHRS.

7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive, historique (VHRS) 2025.

7.5.17.2 GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

7.5.18.4P ABANDON



En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

**Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course
pour signaler les abandons ou signaler un accident.**

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive, historique (VHRS).

Pour être classé les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Il sera établi :

- un classement général pour chaque moyenne
- un classement équipages féminins

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés **suivant** :

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,**
- **etc...**

ARTICLE 10. COUPES

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Les prix en espèces sont interdits.